

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT « LE SOCLE »

Dernière mise à jour : 25 juillet 2026

Prestataire

Baria Laalej

Entrepreneure individuelle exerçant sous le nom commercial Baria Laalej Naturopathe

Adresse principale : 149 rue Jean Jaurès, 94800 Villejuif

Email : contact@barialaalej.com

SIRET : 877 506 253 00013 · Code APE : 8690F

Préambule

Les présentes Conditions particulières définissent les modalités spécifiques d'inscription, d'accès et de participation au programme d'accompagnement en ligne intitulé « **Le Socle** », proposé par :

Ci-après désignée « **la Prestataire** ».

La personne physique qui souscrit au Programme est ci-après désignée « **la Cliente** ».

Les présentes Conditions particulières complètent les **Conditions générales de vente relatives aux produits digitaux, ateliers en ligne, programmes en ligne et contenus numériques**, dans leur version acceptée par la Cliente au moment de son inscription.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, les dispositions les plus spécifiques prévalent sur les dispositions générales, selon l'ordre suivant :

1. le contrat individuel signé par la Cliente ;
2. les éventuelles annexes au contrat individuel ;
3. les présentes Conditions particulières ;
4. la fiche descriptive du Programme ;
5. les Conditions générales de vente ;
6. la page de présentation et la page de paiement, dans leur version accessible au moment de l'inscription.

Article 1 – Objet du Programme

Le Socle est un programme d'accompagnement en ligne destiné à aider la Cliente à mieux comprendre les facteurs qui pèsent sur son énergie, à identifier ses priorités et à construire progressivement un plan personnel adapté à sa situation et à sa vie quotidienne.

Le Programme associe notamment :

- des contenus pédagogiques mis à disposition progressivement ;
- des supports écrits, audios ou vidéos ;
- des questionnaires ou outils d'auto-observation ;
- des propositions de mise en pratique ;
- des ateliers collectifs en ligne ;
- un espace communautaire privé ;

- selon la formule souscrite, des rendez-vous individuels et des ressources personnalisées.

Le Socle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement, d'éducation à la santé, d'hygiène de vie, de naturopathie et de bien-être global.

Il ne constitue ni un suivi médical, ni un diagnostic, ni une prescription, ni un traitement médical. Il ne se substitue pas à la consultation ou au suivi d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé compétent.

Article 2 – Documents contractuels

Le contenu et les conditions du Programme sont définis par les documents suivants :

- les Conditions générales de vente de la Prestataire ;
- les présentes Conditions particulières ;
- la fiche descriptive du Programme ;
- le contrat individuel signé par la Cliente ;
- la page de présentation du Programme dans sa version applicable lors de l'inscription ;
- la page de paiement correspondant à la formule et au tarif choisis.

La page de présentation actuellement consacrée au Programme est accessible à l'adresse suivante :

<https://go.barialaalej.com/le-socle-presentation>

La Prestataire conserve une copie ou une trace de la version de l'offre, du prix et des conditions acceptées au moment de l'inscription.

Une modification ultérieure de la page de présentation ou des tarifs n'affecte pas le prix ni les droits contractuellement accordés à une Cliente déjà inscrite.

Article 3 – Formules proposées

3.1. Formule Essentielle

La formule Essentielle comprend :

- l'accès au parcours pédagogique du Socle, composé de six étapes mises à disposition progressivement ;
- le déblocage d'une nouvelle étape environ toutes les deux semaines à compter de la date de démarrage de la Cliente ;
- l'accès aux ressources pédagogiques générales associées au parcours ;
- l'accès à la communauté privée hébergée sur Systeme.io ;
- la participation à deux ateliers collectifs par mois pendant les trois mois d'accompagnement actif ;
- l'accès aux replays des ateliers collectifs dans les conditions prévues à l'article 8 ;
- l'accès à un rendez-vous collectif supplémentaire organisé environ un mois après la fin de la période d'accompagnement actif ;
- les autres éléments expressément mentionnés dans la fiche Programme et sur la page de présentation applicable au moment de l'inscription.

La formule Essentielle ne comprend pas de rendez-vous individuel ni de recommandations individualisées.

Elle permet à la Cliente d'avancer de manière autonome, selon un parcours progressif, tout en bénéficiant d'explications, d'outils de mise en pratique, de temps collectifs réguliers et d'un espace lui permettant de poser ses questions.

Rendez-vous collectif organisé après l'accompagnement actif

La Cliente bénéficie de l'accès à un rendez-vous collectif supplémentaire organisé environ un mois après la fin de ses trois mois d'accompagnement actif.

Ce rendez-vous lui permet, si elle le souhaite :

- de faire le point sur la mise en œuvre de son Plan Vital Personnalisé ;
- de poser les questions apparues depuis la fin de son accompagnement actif ;
- de partager ses observations ;
- d'identifier les éventuels ajustements utiles pour la suite.

La participation à ce rendez-vous est facultative.

Il s'agit d'un temps collectif de questions, de bilan et d'ajustement. Il ne constitue pas un bilan individuel et ne comprend pas de recommandations personnalisées comparables à celles délivrées dans la formule Premium.

La date de ce rendez-vous est fixée par la Prestataire en fonction du calendrier collectif du Programme. Il peut avoir lieu légèrement avant ou après l'échéance indicative d'un mois.

3.2. Formule Premium

La formule Premium comprend l'ensemble des éléments de la formule Essentielle, auxquels s'ajoutent :

- quatre rendez-vous individuels avec la Prestataire pendant les trois mois d'accompagnement actif ;
- un rendez-vous individuel de consolidation organisé environ trois mois après la fin de l'accompagnement actif ;
- des recommandations et ajustements individualisés tenant compte de la situation de la Cliente ;
- l'utilisation, lorsque cela est pertinent, des différents outils relevant des compétences de la Prestataire ;
- la création ou la remise de ressources personnalisées lorsque la Prestataire l'estime nécessaire dans le cadre de l'accompagnement ;
- les éventuelles ressources complémentaires réservées à la formule Premium et mentionnées dans la fiche Programme.

Le rendez-vous individuel organisé environ trois mois après la fin de l'accompagnement actif a notamment pour objet :

- d'examiner ce que la Cliente a pu maintenir ou mettre en œuvre ;
- d'identifier les difficultés apparues depuis la fin de l'accompagnement ;
- d'ajuster les priorités ou les modalités de mise en pratique ;
- d'aider la Cliente à consolider la suite de son Plan Vital Personnalisé.

Ce rendez-vous ne prolonge pas les trois mois d'accompagnement actif et ne rétablit pas l'accès aux services réservés à cette période.

L'accès à la formule Premium est soumis :

- à un entretien préalable d'orientation ;
- à l'accord de la Prestataire ;
- à la disponibilité d'une place permettant un accompagnement individuel de qualité.

La formule souscrite est précisée dans le contrat individuel.

Article 4 – Inscription et formation du contrat

L'inscription au Programme devient définitive après :

- validation de la demande d'inscription ;
- acceptation des documents contractuels applicables ;
- signature du contrat individuel ;
- validation du paiement par le prestataire de paiement utilisé ;
- et, pour la formule Premium, confirmation de l'admission par la Prestataire.

La Prestataire peut refuser une inscription lorsque :

- la demande ne correspond manifestement pas au cadre du Programme ;
- la situation nécessite prioritairement une prise en charge médicale ou psychologique ne relevant pas de ses compétences ;
- la formule Premium ne dispose plus de places disponibles ;
- un précédent comportement de la Cliente a gravement porté atteinte à la Prestataire, à d'autres participantes ou au bon déroulement d'un accompagnement.

Un éventuel refus d'inscription intervenant avant la formation définitive du contrat ne constitue pas un refus de soins, Le Socle n'étant pas une prestation médicale.

Article 5 – Date de démarrage

Pour les Clientes inscrites avant la première ouverture collective du Programme, la date de démarrage est fixée au **9 août 2026**, sauf disposition différente expressément inscrite dans le contrat individuel.

Pour les inscriptions intervenant ultérieurement, le Programme commence :

- à la date indiquée dans le contrat individuel ;
- ou, à défaut, à la date d'ouverture effective de l'accès au parcours.

Lorsque le démarrage individuel est différé pour une raison convenue avec la Prestataire, les dates de l'accompagnement actif et des éventuelles prestations individuelles sont fixées dans le contrat ou confirmées par écrit sur un support durable.

Article 6 – Durée de l'accompagnement actif

La phase d'accompagnement actif dure **trois mois** à compter de la date de démarrage applicable à la Cliente.

Pendant cette période, la Cliente bénéficie, selon la formule souscrite :

- du déblocage progressif des six étapes ;
- des ateliers collectifs ;
- de l'accès à la communauté du Programme ;
- de l'accès aux ressources associées à son parcours ;
- et, dans le cadre de la formule Premium, de quatre rendez-vous individuels.

La fin de l'accompagnement actif met fin :

- à l'accès ordinaire aux ateliers collectifs compris dans les trois mois ;
- à la possibilité d'utiliser la communauté comme espace d'accompagnement actif, sous réserve des modalités techniques d'accès ultérieur ;
- aux quatre rendez-vous individuels devant être réalisés pendant cette période dans la formule Premium.

Elle ne met pas fin :

- à l'accès aux ressources pédagogiques générales, dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- à l'accès aux replays qui n'ont pas encore atteint leur durée maximale de conservation ;
- au rendez-vous collectif supplémentaire prévu dans la formule Essentielle et la formule Premium ;
- au rendez-vous individuel ultérieur prévu dans la formule Premium.

L'accompagnement actif n'est pas renouvelé automatiquement.

Article 7 – Mise à disposition progressive des contenus

Les contenus du Programme ne sont pas nécessairement accessibles dans leur intégralité dès l'inscription.

Ils sont mis à disposition de manière progressive, selon le calendrier pédagogique déterminé par la Prestataire.

La Cliente reconnaît que ce déblocage progressif fait partie intégrante de la méthode d'accompagnement. Il vise notamment à :

- favoriser l'assimilation des informations ;
- éviter une surcharge de ressources ;
- permettre une mise en pratique progressive ;
- articuler les contenus avec les ateliers collectifs ;
- accompagner la construction du plan personnel de la Cliente.

Le calendrier, l'ordre exact ou le format de certaines ressources peuvent être ajustés au cours du Programme lorsque cela est utile à sa cohérence pédagogique ou aux besoins observés.

La Prestataire peut notamment :

- enrichir une ressource ;
- en modifier la présentation ;
- adapter l'ordre de mise à disposition ;
- remplacer un support par un contenu équivalent ou plus approprié ;
- ajouter une ressource complémentaire ;
- créer certaines ressources au fil de l'accompagnement.

Ces adaptations ne doivent pas entraîner la suppression d'un élément essentiel de l'offre ni une réduction substantielle de la valeur globale du Programme.

La première ouverture du Socle constitue une période de lancement durant laquelle certains supports peuvent être précisés, enrichis ou adaptés. Le cadre, les principales thématiques, le rythme d'accompagnement et les éléments essentiels de l'offre restent néanmoins ceux présentés lors de l'inscription.

Article 8 – Ateliers collectifs et replays

8.1. Fréquence et organisation des ateliers

Pendant les trois mois d'accompagnement actif, la Prestataire organise **deux ateliers collectifs en ligne par mois**.

Ces ateliers sont principalement consacrés :

- aux questions des participantes ;
- aux retours d'expérience ;
- aux difficultés rencontrées dans la mise en pratique ;
- aux observations réalisées au fil du parcours ;
- aux ajustements généraux permettant de poursuivre les étapes sans se disperser.

Ils ne constituent pas des consultations individuelles collectives et ne permettent pas une analyse complète de la situation personnelle de chaque participante.

Lors de la première période de fonctionnement du Programme, la Prestataire peut consulter les participantes au moyen de sondages afin d'identifier les jours et horaires convenant au plus grand nombre.

Les créneaux sont ensuite déterminés par la Prestataire en fonction :

- des disponibilités majoritaires exprimées ;
- de ses propres disponibilités ;
- des nécessités d'organisation du Programme.

Le fait qu'un horaire ne convienne pas personnellement à une Cliente ne constitue pas une inexécution du contrat dès lors que les ateliers sont effectivement organisés et qu'un replay est proposé dans les conditions prévues.

La Prestataire peut ultérieurement fixer des jours ou horaires réguliers lorsqu'elle dispose de suffisamment d'informations sur les disponibilités les plus fréquemment exprimées.

8.2. Absence d'une participante

L'absence de la Cliente à un atelier collectif ne donne droit :

- ni à son remplacement par un rendez-vous individuel ;
- ni à une réduction du prix ;
- ni à un remboursement ;
- ni à une prolongation automatique de l'accompagnement actif.

8.3. Report par la Prestataire

En cas d'impossibilité pour la Prestataire d'assurer un atelier annoncé, celui-ci est reporté ou remplacé par un temps collectif de fonction et de valeur comparables.

8.4. Enregistrement et confidentialité

Les ateliers peuvent être enregistrés afin de permettre leur consultation en replay.

Les participantes sont informées de l'enregistrement au plus tard au commencement de l'atelier.

Selon les modalités de leur participation, leur prénom, leur voix, leur image, leurs messages écrits ou leurs interventions peuvent apparaître dans l'enregistrement.

La Cliente reste libre :

- de désactiver sa caméra ;

- de modifier le nom affiché lorsque l'outil le permet ;
- d'intervenir uniquement par écrit ;
- de ne pas communiquer une information qu'elle ne souhaite pas voir apparaître dans le replay.

La Prestataire peut interrompre l'enregistrement, supprimer une séquence ou ne pas la mettre à disposition lorsqu'elle estime que cela est nécessaire pour préserver la confidentialité d'une participante.

8.5. Durée d'accès aux replays

Chaque replay collectif est accessible pendant une durée maximale de **six mois à compter de la date de l'atelier concerné**.

À l'expiration de cette durée, le replay peut être retiré de l'espace membre et définitivement supprimé.

La durée de six mois constitue une durée maximale de mise à disposition et de conservation. Elle ne recommence pas à courir à la fin de l'accompagnement actif de chaque Cliente.

Les replays ne sont pas destinés à être téléchargés ou conservés par les Clientes, sauf autorisation écrite de la Prestataire.

Article 9 – Accès aux ressources pédagogiques générales

Sauf durée particulière annoncée pour une ressource déterminée, les contenus pédagogiques généraux du Programme sont proposés avec un **accès à vie**.

Dans le cadre des présentes Conditions particulières, l'expression « accès à vie » désigne un accès sans date d'expiration prédéterminée, maintenu :

- pendant la durée d'activité de l'entreprise de la Prestataire ;
- aussi longtemps que le Programme ou ses ressources restent exploités ;
- et sous réserve de leur disponibilité technique raisonnable.

Cette expression ne constitue pas :

- une garantie de maintien perpétuel du Programme ;
- une garantie de maintien permanent de Systeme.io ;
- une obligation de conserver indéfiniment une plateforme, un logiciel ou un format déterminé ;
- une garantie d'accès après la cessation définitive de l'activité de la Prestataire.

La Prestataire peut changer d'hébergeur ou de plateforme.

Dans ce cas, les Clientes disposant encore d'un droit d'accès sont informées des nouvelles modalités et reçoivent, sans frais supplémentaires, les informations nécessaires pour accéder aux ressources transférées.

En cas de fermeture définitive de l'entreprise ou du Programme, la Prestataire s'efforce, lorsque cela est techniquement et juridiquement possible, d'informer les Clientes et de leur permettre de télécharger les ressources prévues à cet effet avant leur suppression.

Les ateliers collectifs et leurs replays ne sont pas concernés par l'accès à vie. Leur durée d'accès est régie par l'article 8.

Article 10 – Plateforme et communauté privée

Le Programme est actuellement hébergé sur la plateforme **Systeme.io**.

La plateforme peut être utilisée pour :

- accéder aux modules et ressources ;
- recevoir les informations pratiques ;
- consulter les replays ;
- accéder à un espace communautaire ;
- échanger avec la Prestataire ou les autres participantes selon les fonctionnalités proposées.

La Prestataire peut remplacer Systeme.io par une autre solution technique offrant une fonction comparable.

La Cliente est responsable :

- de la confidentialité de ses identifiants ;
- de l'exactitude de son adresse électronique ;
- de son équipement informatique ;
- de sa connexion internet ;
- de la mise à jour de ses outils ;
- de la vérification de ses courriers indésirables ;
- de l'utilisation conforme de la plateforme.

Les identifiants et liens d'accès sont personnels. Ils ne peuvent être prêtés, partagés, transférés ou revendus.

Article 11 – Règles de fonctionnement de la communauté

La communauté du Socle constitue un espace privé d'accompagnement.

Chaque participante s'engage à respecter :

- la confidentialité des échanges ;
- la vie privée des autres membres ;
- une communication respectueuse ;
- l'absence de jugement, de harcèlement ou de discrimination ;
- l'interdiction de diffuser les propos, captures d'écran, images ou informations d'une autre participante ;
- l'interdiction de prospecter ou de démarcher les autres membres ;
- l'interdiction de promouvoir ses services, produits, liens affiliés ou activités sans autorisation ;
- l'interdiction de présenter des conseils médicaux comme des prescriptions ou diagnostics.

Une participante ne peut pas utiliser les informations partagées dans la communauté en dehors du Programme sans l'accord explicite de la personne concernée.

En cas de manquement, la Prestataire peut :

- rappeler les règles ;
- supprimer un contenu ;
- limiter temporairement l'accès à la communauté ;
- suspendre ou exclure une participante en cas de manquement grave ou répété.

Une exclusion motivée par un comportement grave de la Cliente ne donne pas automatiquement droit au remboursement des prestations déjà exécutées ou des contenus déjà fournis, sous réserve de ses droits légaux.

Article 12 – Prestations individuelles de la formule Premium

12.1. Nombre et répartition des rendez-vous

La formule Premium comprend :

- quatre rendez-vous individuels à réaliser pendant les trois mois d'accompagnement actif ;
- un rendez-vous individuel de consolidation à réaliser environ trois mois après la fin de cet accompagnement.

Les quatre premiers rendez-vous sont répartis en fonction :

- de la situation de la Cliente ;
- de l'avancement de son parcours ;
- de ses besoins ;
- des disponibilités respectives des parties.

Ils doivent être réservés et réalisés pendant la période d'accompagnement actif, sauf report expressément accepté par écrit par la Prestataire.

La Cliente est responsable de la réservation de ses rendez-vous dans les délais prévus.

Un rendez-vous non réservé ou non utilisé dans le délai applicable n'est pas automatiquement :

- remboursé ;
- remplacé par une autre prestation ;
- reporté au-delà de la période prévue ;
- converti en avoir.

12.2. Rendez-vous individuel post-accompagnement

Le cinquième rendez-vous individuel est organisé environ trois mois après la fin de l'accompagnement actif.

Sa date est fixée d'un commun accord, dans la limite des créneaux proposés par la Prestataire.

Il doit être utilisé dans la période indiquée par la Prestataire. À défaut de réservation malgré les informations et rappels transmis, il peut être considéré comme non utilisé.

12.3. Annulation et report

Par dérogation au délai général éventuellement prévu dans les Conditions générales de vente ou dans les règles habituelles de consultation de la Prestataire, les rendez-vous individuels inclus dans la formule Premium peuvent être annulés ou reportés sans frais jusqu'à **vingt-quatre heures avant l'horaire prévu**.

En cas d'annulation moins de vingt-quatre heures avant le rendez-vous ou d'absence sans avertissement, le rendez-vous est considéré comme réalisé et ne donne pas droit à remplacement.

La Prestataire conserve la possibilité d'accepter exceptionnellement un report lorsque les circonstances le justifient. Cette possibilité relève de son appréciation et ne constitue pas un droit automatique pour la Cliente.

Lorsque la Prestataire annule un rendez-vous, un nouveau créneau est proposé sans coût supplémentaire.

12.4. Retard

En cas de retard de la Cliente, le rendez-vous prend normalement fin à l'heure initialement prévue afin de ne pas désorganiser les rendez-vous suivants.

Lorsque le retard empêche la réalisation utile de la séance, celle-ci peut être considérée comme réalisée, sauf décision contraire de la Prestataire.

12.5. Nature de l'accompagnement individuel

Selon la situation et les besoins de la Cliente, les rendez-vous peuvent mobiliser les outils relevant des compétences de la Prestataire, notamment :

- la naturopathie ;
- l'hypnose ;
- l'EFT ;
- les techniques énergétiques ;
- les outils d'éducation à la santé et d'accompagnement au changement.

Le choix d'un outil est déterminé en fonction de sa pertinence et avec l'accord de la Cliente.

La formule Premium ne donne pas droit à l'utilisation systématique d'une méthode particulière.

Article 13 – Prix et paiement

Le prix applicable est celui :

- affiché sur la page de paiement utilisée lors de l'inscription ;
- puis repris dans le contrat individuel et la confirmation de commande.

Le prix peut varier en fonction notamment :

- de la formule choisie ;
- de la date d'inscription ;
- d'un tarif de lancement ;
- d'une offre temporaire ;
- d'une condition particulière clairement annoncée.

Une évolution ultérieure des tarifs n'a aucun effet rétroactif sur le prix accepté par une Cliente déjà inscrite.

Le paiement est effectué par l'intermédiaire des solutions proposées sur la page de commande, notamment Stripe et, sous réserve d'éligibilité, Klarna.

Paieement par Klarna

Lorsque la Cliente choisit une facilité de paiement proposée par Klarna :

- l'éligibilité de la Cliente est appréciée par Klarna ;
- les modalités de fractionnement sont proposées et administrées par Klarna ;
- le calendrier des échéances est communiqué par Klarna ;
- la Cliente rembourse directement Klarna selon les conditions qu'elle accepte auprès de ce prestataire ;
- la Prestataire n'intervient pas dans les décisions d'acceptation, de refus, de financement ou de recouvrement prises par Klarna.

Le recours à Klarna ne transforme pas le Programme en abonnement mensuel résiliable à tout moment. Il s'agit d'un mode de règlement du prix total de l'offre.

Article 14 – Droit de rétractation et commencement de l'exécution

Le Socle constitue une offre hybride associant :

- des contenus numériques fournis sans support matériel ;
- des prestations de services exécutées pendant plusieurs mois.

La Cliente bénéficie en principe d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat conclu à distance.

14.1. Commencement anticipé des prestations de services

Lorsque la Cliente souhaite que l'accompagnement commence avant la fin du délai de rétractation, elle présente une demande expresse en ce sens.

Si elle exerce ensuite son droit de rétractation avant l'exécution complète des prestations de services, elle peut rester redevable d'un montant proportionnel aux services effectivement fournis jusqu'à la date de sa rétractation, dans les conditions prévues à l'article L.221-25 du Code de la consommation.

14.2. Accès immédiat aux contenus numériques

Lorsque des contenus numériques sont accessibles avant la fin du délai de quatorze jours, la perte du droit de rétractation concernant ces contenus suppose notamment :

- l'accord préalable et exprès de la Cliente pour que la fourniture commence immédiatement ;
- la reconnaissance expresse de la perte de son droit de rétractation ;
- la confirmation de cet accord sur un support durable.

Ces consentements sont recueillis de façon distincte dans le parcours de commande ou le contrat électronique.

14.3. Absence de renonciation globale

L'ouverture d'un premier contenu numérique ne vaut pas automatiquement renonciation globale au droit de rétractation concernant toutes les prestations d'accompagnement restant à exécuter.

Les conséquences d'une rétractation sont déterminées en fonction :

- de la nature des éléments déjà fournis ;
- des consentements valablement recueillis ;
- de la part du service effectivement exécutée ;
- et des dispositions légales applicables.

Article 15 – Abandon, non-participation et non-utilisation

Les règles générales relatives à l'abandon, à la non-utilisation des contenus, à l'absence aux ateliers et aux difficultés personnelles d'utilisation sont définies dans les Conditions générales de vente.

Sous réserve du droit de rétractation et des droits impératifs de la Cliente, ne constituent pas en eux-mêmes des motifs de remboursement :

- l'abandon volontaire du Programme ;
- la non-consultation des contenus ;
- l'absence aux ateliers ;
- le manque de temps ;
- une modification de l'organisation personnelle ou professionnelle ;

- un déménagement ;
- la non-utilisation de la communauté ;
- l'absence de réservation des prestations individuelles dans les délais ;
- le fait de ne pas appliquer les propositions ou ressources mises à disposition ;
- l'insatisfaction reposant exclusivement sur l'absence d'un résultat personnel déterminé.

La grossesse ne constitue pas, à elle seule, un empêchement à participer au Programme. Les pratiques ou recommandations sont néanmoins adaptées ou écartées lorsqu'une situation particulière impose une précaution.

Article 16 – Engagements de la Prestataire

La Prestataire s'engage à :

- délivrer les éléments essentiels du Programme correspondant à la formule souscrite ;
- mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement ;
- respecter la confidentialité des informations personnelles communiquées ;
- rester dans le cadre de ses compétences ;
- orienter la Cliente vers un professionnel de santé lorsqu'une situation ne relève pas de son champ d'intervention ;
- ne pas demander l'interruption ou la modification d'un traitement médical ;
- informer les Clientes des modifications importantes concernant le calendrier ou l'accès ;
- proposer un report ou une solution équivalente lorsqu'un atelier ne peut être assuré de son fait.

La Prestataire est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

Elle ne garantit notamment :

- aucune guérison ;
- aucune disparition de symptômes ;
- aucun niveau précis d'énergie ;
- aucun résultat médical ;
- aucun changement personnel déterminé ;
- aucune transformation identique pour toutes les participantes.

Article 17 – Engagements de la Cliente

La Cliente s'engage à :

- communiquer des informations sincères et suffisamment complètes ;
- signaler les situations de santé nécessitant une vigilance particulière ;
- consulter un professionnel de santé en cas de symptôme important, récent, inhabituel, persistant ou inquiétant ;
- ne pas interrompre ou modifier un traitement sans avis médical ;
- utiliser les contenus avec discernement ;
- respecter son rythme, ses limites et les contre-indications qui lui ont été communiquées ;
- participer aux échanges sans porter atteinte aux autres participantes ;

- respecter la confidentialité, la propriété intellectuelle et les règles de la communauté ;
- assurer elle-même le suivi des calendriers, messages et rendez-vous ;
- rester responsable de ses décisions et de la mise en pratique des informations reçues.

La Cliente comprend que sa progression dépend notamment de sa situation, de sa participation, de ses possibilités concrètes et de la manière dont elle utilise les ressources.

Article 18 – Confidentialité

La Prestataire s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations personnelles confiées par la Cliente, sauf :

- accord de cette dernière ;
- obligation légale ;
- nécessité de protéger une personne exposée à un danger grave et imminent ;
- transmission strictement nécessaire à un prestataire technique soumis à des obligations appropriées de confidentialité et de protection des données.

Les échanges tenus pendant les rendez-vous individuels sont confidentiels.

Les échanges collectifs ne peuvent toutefois bénéficier d'une confidentialité absolue dépendant uniquement de la Prestataire. Chaque participante est contractuellement tenue de respecter la confidentialité, mais la Prestataire ne peut garantir qu'aucune autre participante ne manquera jamais à cette obligation.

Toute participante constatant une atteinte à la confidentialité est invitée à en informer rapidement la Prestataire.

Article 19 – Propriété intellectuelle

Les règles générales de propriété intellectuelle prévues dans les Conditions générales de vente s'appliquent pleinement au Programme.

Sont notamment protégés :

- la structure du parcours ;
- les vidéos ;
- les audios ;
- les textes ;
- les questionnaires ;
- les fiches ;
- les workbooks ;
- les exercices ;
- les séances EFT écrites ou enregistrées ;
- les replays ;
- les présentations ;
- les ressources personnalisées ;
- les plans, grilles et outils pédagogiques.

La Cliente bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation personnel et non exclusif.

Elle ne peut pas :

- partager ses identifiants ;
 - transmettre les contenus à des tiers ;
 - enregistrer les ateliers de son côté ;
 - reproduire les supports ;
 - revendre ou réutiliser les ressources dans sa propre activité ;
 - diffuser publiquement tout ou partie des contenus ;
 - utiliser les outils du Socle pour construire une offre professionnelle concurrente ou dérivée.
-

Article 20 – Données personnelles et informations de santé

Les règles générales relatives aux données personnelles sont précisées dans les Conditions générales de vente et la politique de confidentialité de la Prestataire.

Dans le cadre du Socle, la Cliente peut communiquer des informations concernant :

- son mode de vie ;
- son énergie ;
- son sommeil ;
- son alimentation ;
- son état émotionnel ;
- certains antécédents ou traitements ;
- plus généralement, des informations susceptibles de constituer des données de santé.

Ces informations sont utilisées uniquement pour :

- assurer l'accompagnement ;
- personnaliser les recommandations lorsque la formule le prévoit ;
- suivre l'évolution de la Cliente ;
- organiser les prestations ;
- répondre aux obligations contractuelles ou légales.

Les questionnaires d'accompagnement, notes opérationnelles et informations de santé sont supprimés ou anonymisés au plus tard **douze mois après la fin de l'accompagnement actif**, sauf :

- demande anticipée de suppression lorsqu'elle est juridiquement possible ;
- nécessité de conservation temporaire pour la défense d'un droit ;
- obligation légale contraire.

Cette durée ne s'applique pas aux factures, contrats, justificatifs de paiement et documents administratifs ou comptables, qui sont conservés pendant les durées légales applicables.

Article 21 – Disponibilité technique

La Prestataire met en œuvre les moyens raisonnables pour maintenir l'accès aux contenus.

Elle ne peut toutefois garantir une disponibilité permanente et sans interruption de :

- Systeme.io ;
- Google Meet ;
- Stripe ;

- Klarna ;
- des services de messagerie ;
- de tout autre prestataire technique indépendant.

En cas d'indisponibilité temporaire, la Prestataire s'efforce :

- d'en informer les Clientes lorsqu'elle en a connaissance ;
- de rétablir l'accès ;
- ou de proposer un mode de transmission alternatif lorsque cela est nécessaire et raisonnablement possible.

Une interruption temporaire n'ouvre pas automatiquement droit à remboursement.

Si une interruption imputable à la Prestataire prive durablement la Cliente d'une partie substantielle de l'accompagnement, une solution proportionnée est proposée, telle qu'un report, une prolongation ou une prestation équivalente.

Article 22 – Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux critères légaux de la force majeure.

La force majeure suppose un événement :

- échappant au contrôle de la partie concernée ;
- qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat ;
- dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées ;
- et qui empêche effectivement l'exécution de l'obligation.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation concernée est suspendue, sauf si le retard justifie la résolution du contrat.

Lorsque l'empêchement est définitif, les conséquences sont déterminées conformément au droit applicable.

Une grossesse, un déménagement, une modification professionnelle, une difficulté financière ou un changement d'emploi du temps ne constituent pas automatiquement des cas de force majeure.

En présence d'une situation grave et exceptionnelle, les parties peuvent rechercher une solution adaptée, telle qu'un report limité ou une modification du calendrier, sans que cela constitue un droit automatique au remboursement.

Article 23 – Réclamations, médiation et droit applicable

Toute réclamation doit d'abord être adressée par écrit à :

contact@barialaalej.com

La Cliente est invitée à décrire précisément sa demande et à transmettre les éléments permettant de l'examiner.

À défaut de résolution amiable, la Cliente peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation mentionné dans les Conditions générales de vente :

CNPM Médiation Consommation

27 avenue de la Libération

42400 Saint-Chamond

Site : www.cnpm-mediation-consommation.eu

Email : contact@cnpm-mediation-consommation.eu

Les présentes Conditions particulières sont soumises au droit français.

Article 24 – Acceptation

La Cliente reconnaît avoir reçu, avant son engagement :

- les informations essentielles sur Le Socle ;
- le détail de la formule choisie ;
- le prix applicable ;
- les informations relatives à la durée et aux modalités d'accès ;
- les Conditions générales de vente ;
- les présentes Conditions particulières ;
- la fiche Programme lorsqu'elle est disponible ;
- le contrat individuel.

La signature électronique du contrat individuel et l'acceptation des documents associés valent acceptation des présentes Conditions particulières.